

envisage sous l'angle de la directive donnée à un Canadien de prêter main-forte à un agent de police. Nul n'ignore assurément que la même expérience a été tentée en Grande-Bretagne. La décision a été prise par tous les partis; l'expérience a duré quelques années, mais en ce moment on réclame le retour à la peine capitale. Je prie le solliciteur général d'examiner ces points.

M. Bigg: Monsieur le président, quand à l'obligation du public de prêter main-forte à un agent de police, il n'y a pas à mon avis le moindre doute à ce sujet. L'alinéa b) de l'article 110 du Code criminel déclare:

Quiconque omet, sans excuse raisonnable, de prêter main-forte à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix qui exécute son devoir en arrêtant quelqu'un ou en préservant la paix, après un avis raisonnable portant qu'il est requis de le faire, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

D'après le ministre de l'Agriculture, l'excuse raisonnable consisterait à ne pas vouloir mettre sa vie en danger. A mon avis, c'est une parfaite ânerie. Souvent, quand j'étais agent de police, j'ai demandé au public de me prêter main-forte, ou plutôt je l'ai exigé, réclamant non seulement leur personne mais aussi leur bien. Plus d'une fois, j'ai réquisitionné des automobiles pour essayer d'appréhender des coupables d'infraction de la loi. N'importe quel citoyen dont la voiture fonctionnait devait s'en servir ou je l'aurais arrêté sur le champ l'accusant de refus de collaboration qui est une infraction passible de poursuites. Je l'aurais arrêté et j'aurais réquisitionné la voiture.

Je suis un abolitionniste et je tiens donc à ce qu'on adopte le bill modifié ou non. Je vais toutefois appuyer cet amendement car il jettera de la lumière sur la loi. Cette disposition assure une protection très limitée aux agents de police. N'importe quel juge pourrait très bien décider qu'à toutes fins pratiques je suis policier si j'ai reçu l'ordre de prêter main-forte à un agent de police. Je tiens à voter en faveur de cet amendement surtout parce que je n'aime pas vivre dans un pays où la loi est ambiguë. Je veux savoir quel devoir m'incombe en tant que citoyen et policier. Si je suis abolitionniste—et je m'empresse de le dire—ce n'est pas parce que je m'attendris sur les criminels. A mon avis, les lois du Canada, bien respectées et bien appliquées par un policier compétent, de même qu'un public alerte et prêt à coopérer avec la force policière, assurent notre seule et véritable protection contre le crime, organisé ou non.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais ajouter un mot seulement. J'ai voté contre les amendements, mais il s'agit ici, je pense, d'un amendement logique prévu pour une situa-

tion normale. Je me propose de voter en faveur de l'amendement, et si je puis ajouter ceci sans vous offenser, j'espère que nous réussirons à prendre ce vote.

[Français]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'ai essayé de ne pas abuser de mes interventions au cours de ce débat et je les ai réduites au strict minimum mais, en marge de l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) et à la suite de toutes les remarques que j'ai entendues cet après-midi et ce soir, je ne peux plus résister à ce besoin de mettre certaines choses au point.

J'appuie d'abord, sans réserve, l'amendement de l'honorable député de Bow-River, parce que je le trouve beaucoup plus logique ou, du moins, complétant la logique de ce bill qui a inquiété un si grand nombre de députés de cette Chambre.

Je n'ai pas le texte de l'amendement mais, si j'ai bien compris, il voudrait qu'on tienne compte, parmi les victimes des meurtriers, de ceux qui se dévouent pour aider les «constables», les agents de police, pour empêcher la perpétration de crimes, soit qu'ils y soient invités, ou qu'ils en prennent l'initiative de leur plein gré, pour maintenir le bon ordre. On a ajouté un argument, on a dit que s'ils ne le faisaient pas, lorsqu'ils sont en face d'un cas où ils peuvent empêcher un crime, ils pourraient être passibles de poursuites judiciaires.

J'ai écouté avec une attention particulière les remarques de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Greene) et je dis qu'elles sont justement symptomatiques de toutes les autres interventions des membres du cabinet relativement à ce projet de loi mal conçu, mal défendu et mal présenté.

Quand on me dit que c'était un vote libre, il est possible que du côté des partis de l'opposition c'en soit un, je le crois, parce que l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a eu lui-même des divergences d'opinions lors de son vote avec ses collègues, mais du côté du gouvernement, je crois qu'on ne devrait plus parler de vote libre, car, même si l'on prétend qu'il n'y avait pas de pressions d'exercées, je devrais dire—sans nommer de noms, parce que je veux observer la discrétion convenue entre gentilshommes—qu'il y a eu des pressions, autrement, le résultat aurait été différent de ce qu'il a été ce soir.

Quand l'honorable ministre de l'Agriculture a parlé d'opposition—je crois qu'il se référerait à tous ceux qui s'opposeraient au bill de l'honorable Solliciteur général (M. Pen-nell) et c'est pour cela que je me suis senti visé—je crois qu'il a fait une attaque déloyale contre ceux qui s'opposent au bill